

PROGRAMME DE FORMATION PREPARATOIRE AM **(PERMIS DE CONDUIRE PERMETTANT DE CONDUIRE UN VH** **NE DEPASSANT PAS 50CM3 DE CYLINDREE)**

Le BSR correspondant à la catégorie AM du permis de conduire permet de conduire **dès l'âge de 14 ans** les véhicules suivants :

- Cyclomoteur : 2 ou 3 roues dont la vitesse maximale ne dépasse pas 45 km/ h et équipé d'un moteur d'une cylindrée de 50 cm³ maximum s'il est à combustion interne à allumage commandé (ou d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kilowatts pour les autres types de moteur)
- Quadricycle léger à moteur : Véhicule à moteur à 4 roues à habitacle fermé, conçu pour transporter au plus 2 personnes y compris le conducteur. Charge utile de 250 kilogrammes maximum. Vitesse maximale de 45 km/ h. Moteur d'une puissance maximale de 6 kW.

Si vous êtes né avant 1988, vous n'avez pas besoin de passer le BSR correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ; que vous soyez ou non titulaire d'un permis de conduire, vous pouvez conduire un cyclomoteur ou une voiturette sans formalité particulière.

Si vous êtes né après 1988, pour conduire un cyclomoteur ou une voiturette, vous devez être titulaire :

- soit d'une catégorie du permis autre que la catégorie AM,
- soit de la catégorie AM (obligatoire pour un jeune atteignant 14 ans),
- soit d'un titre équivalent délivré par un État de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE).

Formation théorique

La formation théorique est validée par l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de 1er ou de 2nd niveau ou par l'attestation de sécurité routière (ASR).

Formation pratique

Vous pouvez suivre la formation pratique uniquement si vous êtes titulaire de l'ASSR (1^{er} ou 2nd niveau) ou de l'ASR.

La formation pratique est assurée par une école de conduite ou par une association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréée.

Lors de votre inscription, un livret de formation vous est remis (papier ou dématérialisé). Il contient un questionnaire que vous devez remplir avant de commencer votre formation. Vous devez avoir ce livret avec vous pendant toute la durée de la formation.

Vous devez fournir les documents suivants à l'école de conduite ou l'association agréées :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- 2 photos d'identité (dans certains cas, une photo numérique d'identité)
- Attestation de suivi de la formation théorique du BSR accompagnée des pièces suivantes : ASSR 1 ou ASSR 2 ou ASR, ou original du BSR ou son duplicata accompagné d'une déclaration de perte ou de vol
- Si vous êtes français et âgé de plus de 17 ans et moins de 25 ans : copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé de détenir un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Vous pouvez choisir l'une de 2 options suivantes :

- Option quadricycle léger à moteur accessibles à partir de l'âge de 14 ans.
- Option cyclomoteur (qui vaut reconnaissance du suivi de l'option quadricycle léger à moteur)

La formation se compose des 5 séquences suivantes :

- Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite
- Formation à la conduite hors circulation (cette séquence se fait au Foirail sur la commune d'Evron, elle consiste à se familiariser avec le 2 roues en faisant des départs/arrêts, puis à allure + rapide, puis en slalomant entre des cônes et des portes, et enfin appliquer des techniques d'urgence telles que le freinage d'urgence et évitements).
- Code de la route
- Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (en agglomération et hors agglomération sur un périmètre d'environ 20 kms autour d'Evron).
- Sensibilisation aux risques (si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents ou votre représentant légal doit être présent)

Durée

Elle dure au minimum 8 heures et se déroule sur 2 jours (4 heures par jour maximum)

Coût

La formation pratique coûte entre 260.00€.

Délivrance de l'attestation de suivi de formation

À l'issue de la formation pratique, lors de la dernière séquence relative à la sensibilisation aux risques, vous recevez une attestation de suivi de la formation, option cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents, ou votre représentant légal, doit être présent.

L'attestation vous autorise à conduire en France un véhicule correspondant pendant 4 mois. Au delà de ce délai, vous devez posséder la catégorie AM du permis.

Demande du titre

Seule l'école de conduite ou l'association agréée auprès de laquelle vous avez suivi la formation peut faire la demande de votre permis de conduire (catégorie AM) en ligne. La démarche se fait via le téléservice mis en place par l'ANTS.

L'école doit joindre à votre demande les documents suivants en version numérisée :

- Copie de votre attestation de suivi de la formation
- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- 1 photo numérique d'identité
- Si vous êtes né en 1988 ou après, votre ASSR 1 ou ASSR 2 ou ASR
- Si vous êtes étranger, un justificatif de régularité de votre séjour ou si vous êtes dispensé de détenir un titre de séjour, une preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)
- Justificatif de paiement de la taxe régionale si elle est due dans votre département

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire